N°2 - décembre 2021

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le P'tit Écho

"des Terres Solidaires"

Des nouvelles des services de l'Action Sociale !

En décembre 2021, une nouvelle convention va être signée entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales ; en effet, le contrat enfance jeunesse conclut pour la période de 2018 à 2021 a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La signature de cette Convention Territoriale Globale avec la CAF est l'occasion de porter un regard sur l'ensemble des actions sociales menées aujourd'hui par notre collectivité en direction des familles et plus largement vers tous les habitants de notre territoire : crèches, Relais Petite Enfance, centres de loisirs, Maisons de Services Au Public, résidence pour personnes âgées.

C'est aussi se projeter dans l'avenir : extension de la capacité d'accueil des jeunes enfants, actions en directions des ados et des jeunes adultes, aide à la parentalité, développement de nouveaux lieux ressources pour l'aide aux formalités quotidiennes et à la recherche d'emploi, création de maisons en partage pour nos ainés.

La commission Actions Sociales et l'ensemble des élus communautaires restent mobilisés, avec nos partenaires CAF, MSA, Département, Etat et Région, pour constituer les conditions du bien vivre en « Causses Aigoual Cévennes ».

Afin de préparer cette convention, nos techniciennes ont élaboré un diagnostic de territoire qui nous a permis de déterminer les atouts et les fai- blesses de notre collectivité, à partir de ces der- niers, nous allons maintenant définir des orientations et des objectifs pour que les groupes de travail puissent nous proposer des actions pour le maintien de nos structures, la création ou le développement de nouvelles activités…

Voici les structures ou services déjà en place dans notre collectivité qui seront intégrées dans la Convention Territoriale Globale :

- **La petite enfance :**

1 crèche de 18 places à Lasalle
3 micro-crèches de 10 places chacune à Lanuéjols / Notre dame de la Rouvière et L'Espérou
9 assistantes maternelles agrées soit 29 places

- **L'enfance / jeunesse :**

3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement, dits ALSH (Multisites Lasalle-L'Estréchure / Valleraugue / itinérant Lanuéjols L'espérou)
1 accueil de loisirs périscolaire à Lasalle

- **La coordination des services enfance jeunesse, poste à temps complet**

- **La maison de services au public, relais emploi, de Lasalle** (avec une antenne à St André de Valborgne)

- **Les résidences en partage « Les Ormeaux » à Lanuéjols et « Les peupliers » à Trêves.**

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les enfants porteurs de handicap sont bien évidement invités à fréquenter nos structures.
Une convention est signée avec l'association "Relais Loisirs Handicap 30" qui accompagne les familles et les équipes afin de prévoir et optimiser la prise en charge.

Les équipes qui accompagnent les enfants sont qualifiées (DEJEPS, BAFD, Educateur de jeunes enfants, BPJEPS, BAFA, CAP Petite enfance...).
Elles participent à des formations sur l'accueil des enfants, le cadre réglementaire, l'hygiène alimentaire...et sont formées régulièrement aux gestes de 1ers secours.

Coté Adolescents

Concernant les adolescents, pour l'instant la prise en compte de ce public est sporadique. Ils ne se voient proposer régulièrement que des séjours. Une démarche a été initiée fin 2019 autour de projets à long terme à construire avec eux. Cette démarche n'a pas abouti en raison de la situation induite par la crise sanitaire. Il est prévu de repartir vers ce public en 2022.

Pour les actions nouvelles à développer, les thèmes choisis sont les suivants :

- Enfance / Jeunesse et Parentalité
- Accès aux soins et Accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap
- Animation et vie locale
- Accès aux droits et au numérique

Des groupes de travail vont se retrouver régulièrement pour proposer de nouveaux projets en lien avec ces thèmes.

Besoin de mode d'accueil pour la petite enfance à Lasalle

Dans les actions à développer, l'une d'entre elles est très urgente, c'est l'augmentation du nombre de places de la crèche de Lasalle.

En effet, depuis le début d'année 2021, la demande d'inscriptions à la crèche est en nette augmentation. Nous avons en septembre 2021 augmenté la capacité d'accueil du mercredi de 12 à 18 places ainsi que l'amplitude journalière en ouvrant à 7h30 le matin, au lieu de 8h00.
Malgré cela près de vingt familles restent sur liste d'attente.

Nous étudions plusieurs projets à différentes échéances.

- **A court terme**, ouverture d'un jardin d'enfants pour accueillir environ 10 enfants de 2 à 3 ans, afin de libérer des places à la crèche pour les bébés, ou favoriser l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

- **A moyen terme**, construction d'une nouvelle crèche avec une capacité d'accueil de 25 ou 30 places (au lieu de 18 actuellement). Le projet est à l'étude, un architecte a déjà été missionné à cet effet.

Changement de direction à la crèche de Lasalle

C'est après 13 années de service, d'engagement, de conseil et de bonne humeur auprès de nos petits, de leurs parents, mais aussi de ses collègues, que Danièle CABOT, directrice de la crèche de Lasalle nous quitte pour faire valoir ses droits à la retraite.

Elle est remplacée par Mme Angélique BATAILLE, Educatrice spécialisée, qui prend ses fonctions à partir du 1er décembre 2021. Le départ effectif de Mme CABOT est fixé au 23 décembre 2021.

Nous remercions Mme Cabot, et lui souhaitons une belle retraite !

Le 26 avril 2021, le SYMTOMA fait un test en triant 500 kilos des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées par ses 4 Communautés de communes adhérentes.
Chaque collectivité a apporté un échantillon de sa collecte.

Voici la synthèse :

Tableau de synthèse caractérisation OMR avril 2021

Matière organique (déchets alimentaires compostables, produits alimentaires encore dans leur emballage d'origine, végétaux...)	38.30 %
OM recyclages (verre et emballages)	29.10 %
Déchets pour déchèterie (encombrants, textiles, déchets dangereux....)	9.40 %
OM résiduelles (les seules qui devraient se trouver dans la poubelle grise)	23.20 %

451 € / la tonne

Conclusion : En 2021, moins d'un quart (en poids) des quantités de déchets contenus dans les sacs noirs sont de véritables ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire ne contenant aucun déchet valorisable !

Le SYMTOMA est en train de mettre en place des composteurs collectifs pour diminuer la quantité de matière organique présente dans les sacs noirs. Des composteurs individuels sont toujours distribués pour une participation de 15€ (contact : c.pompa@cac-ts.fr).

Nous avons encore beaucoup à faire pour valoriser nos déchets

Point sur l'étude "Tarification incitative"

Fin avril 2021, l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI) a débuté. Celle-ci se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic (mai 2021- juin 2021)
- Phase 2 : Etude des scénarios possibles (juillet 2021- septembre 2021)
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu par le comité de pilotage et proposition d'un plan d'action (octobre 2021 – janvier 2022)

I. Bilan de la phase diagnostic

Atouts

- Des ratios élevés d'Ordures ménagères résiduelles : 304 kgs/hab/an en 2020, avec des quantités de recyclables et de biodéchets encore importantes dedans : une vraie marge de manœuvre pour **réduire la production d'Ordures ménagères résiduelles.**
- De bonnes alternatives de **tri** pour les usagers (très bonne desserte par les déchèteries, forte densité de colonnes ou bacs de regroupement pour le verre et les recyclables)

Faiblesses

- Une sur-dotation actuelle en bacs d'Ordures ménagères résiduelles : **acceptation de l'usager** d'être plus éloigné du service même sans tarification incitative, pour permettre d'optimiser le service ?
- Une charge de travail supplémentaire à prévoir en cas de passage à la tarification incitative : **moyens humains** suffisants ?
- Des coûts actuellement élevés : besoin **d'optimiser le service** en plus de mettre en place l'incitatif pour ne pas faire augmenter trop fortement les coûts

Opportunités

- Une partie des **coûts de traitement** qui peut être diminuée (en réduisant les tonnages produits grâce à la prévention et en détournant des ordures ménagères résiduelles vers les recyclables)

Menaces

- Un **territoire très étendu** qui limite l'optimisation de la collecte et nécessite des coûts d'investissements importants (pour équiper les bennes par exemple)
- Une part des **résidences secondaires** très élevée à prendre en compte dans la mise en place de la tarification incitative
- Une **hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** dans les prochaines années
- Nécessité d'un **portage politique fort**

II. Scénarios d'optimisation & de mise en place de la tarification incitative

Trois scénarios ont été étudiés. Le premier est un scénario tendanciel qui correspond à la projection en 2026 du service actuel et qui servira de base de comparaison pour les autres scénarios.
Le scénario optimisé, sans tarification incitative, reprend les points d'amélioration du service actuel mis en évidence dans le diagnostic. Le dernier scénario vise la mise en place d'une tarification incitative et permettrait d'aller plus loin que le scénario optimisé en faisant baisser encore plus les tonnages cllectés.

Scénario tendanciel

- Même organisation que celle actuelle (même mode de financement, même organisation pour la pré-collecte, la collecte)
- Seules évolutions : modifications communes (évolution de la TGAP, des tarifs de traitement si connus...

Scénario Optimisé

- Rationalisation du nombre de points de regroupement et harmonisation des types de collectes
- Développement de la prévention et de la communication
- Pas de TI

Scénario TI

- Collecte des OMR en colonne d'apport volontaire avec contrôle électronique d'accès
- Développement de la prévention et de la communication
- Mise en place de la TI

Le tableau suivant compare les différents scénarios au scénario tendanciel selon différents critères et au regard des enjeux évoqués par la CCCAC :
- maitriser les coûts du service gestion des déchets
- réduire les quantités collectées
- responsabiliser l'usager

Rappel : coût aidé(1) en 2020 = 1 357 905 € HT

A horizon 2026	Tendanciel 2026	Scénario 1 Optimisé	Scénario 2 TI
Coût aidé (1) HT	1 441 k€	1 279 k€	1 268 k€
Coût aidé HT/hab	276 €	247 €	241 €
Impact sur les ratios d'OMR	288 kg/hab	270 kg/hab	250 kg/hab
Réduire les tonnages d'OMR collectés	-	+	++
Améliorer les performances de tri	-	+	++
Responsabilisation de l'usager	-	+	+
Travail administratif supplémentaire	/	/	++
Réglementaire / environnemental	-	+	++
Proximité du service / à l'usager	+	+	-
Impact sur le nombre de tournées et la matériel nécessaire	14 tournées en BOM	10 tournées en BOM	6 tournées en camion grue
Nombre d'équivalents temps plein pour la collecte des OMR	10.5	5	1.5

(1) Coût aidé = charges liées au service déchets (structure, communication, prévention, pré-collecte, collecte, transport, traitement) – recettes liées au service déchets (vente de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions ...) = coût restant à la charge de la collectivité

OMR 2020 = 299kg /hab

III. Approfondissement du scénario retenu

EN COURS

- Ajustement des scénarios et choix d'un scénario à approfondir
- Établissement d'un calendrier pour les actions à mettre en place
- Réalisation des grilles tarifaires
- Définition des actions de communication

Le Plafonnement de la TEOM

Suite à la mise en place de la TEOM en 2020, et après analyse des données financières en collaboration avec les services fiscaux, il est apparu que 3,65 % des contribuables de la Communauté de communes ont eu à payer une taxe d'un montant supérieur à 500€.
Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil communautaire a donc décidé d'instaurer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation imposables à la TEOM.

Le seuil de plafonnement a été fixé à 2,5 fois **la valeur locative moyenne de la Communauté de communes,** soit une valeur locative plafond de 2323 € (base 2020).

2323 € X Taux de TEOM = Montant du plafonnement.
Ex : en 2021 le plafonnement aurait été-> 2323 € X 19,92% (Taux de TEOM 2021) = 463 €.

Ce plafonnement s'applique par logement. Ainsi, si un administré possède plusieurs logements, c'est la valeur locative de chaque logement qui sera plafonnée à 2323 € et non la valeur locative de l'ensemble des logements.

Débroussaillez avant qu'il ne vous débroussaille !

C'est le bon moment, en hiver, qu'il faut réaliser les travaux de débroussaillement pour protéger votre habitation des risques incen- dies.

En quoi cela consiste ?

Il s'agit d'éliminer les végétaux ligneux susceptibles de propager l'incendie et de traiter les végétaux ligneux conservés afin de réduire la masse combustible vecteur du feu :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;
- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres ;
- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 2 mètres (s'ils mesurent plus de 6 mètres de haut) ou 1/3 de leur hauteur (s'ils mesurent moins de 6 mètres de haut), on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;

Le débroussaillement doit être réalisé **jusqu'à 50 m autour des habitations** qui sont à moins de 200 m des bois, forêts, landes, garrigues ou maquis ; **c'est une obligation légale qui est passible d'amende pouvant aller de 135 à 3000€ pour le propriétaire**, suivant la zone dans laquelle se trouve la construction.
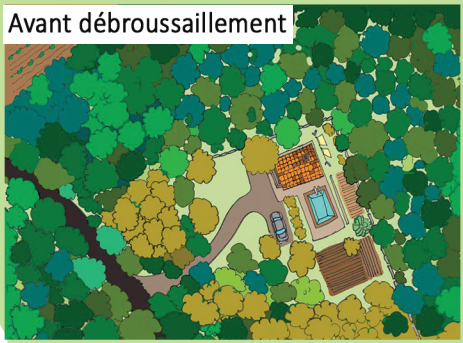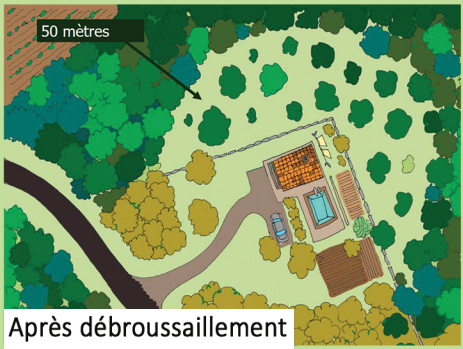
Attention, si la zone de 50 m déborde sur le terrain voisin, c'est quand même à vous d'intervenir, après information du propriétaire.